



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°140-2024

OBJET :

Attribution de subventions
aux associations au titre du
plan d'action 2024 de la
Cité éducative

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » + 2
« Miramas avec vous »)

Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Ali BOUZELMAT – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Géraldine BUTI par Bernard GOUDILIERE
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Christophe CAILLAULT par Gérald GUILLEMONT
Margarita ACKE MELO par Monique TRINQUET
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents : Madame et Monsieur,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI

Siège vacant : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR Conseiller démissionnaire à partir du 18/06/2024 à 20h13, procédure de remplacement en cours.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Attribution de subventions aux associations au titre du plan d'action 2024 de la Cité éducative

La commune de Miramas s'est engagée dans le programme des Cités éducatives suite à la délibération n°27-2021 du 17 mars 2021 et à l'avis de la Coordination nationale des Cités éducatives du 6 septembre 2021. Le conseil municipal a approuvé par délibération n°180-2021 du 6 octobre 2021 la convention cadre triennale, fixant les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Le programme des Cités éducatives s'articule autour d'un Comité de pilotage constitué de membres de droit dont, le Maire de Miramas, le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale et le Préfet délégué pour l'Égalité des Chances.

En mai 2024, le Comité de pilotage a validé une première vague d'actions dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité éducative de Miramas. La commune s'engage ainsi à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et l'enrichissement du plan d'action, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de chaque budget annuel.

Le montant global des parts communales affectées au financement des actions menées dans le cadre du plan d'action 2024 de la Cité éducative est couvert par l'enveloppe inscrite au budget primitif 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur les projets présentés dans le tableau annexe, et ainsi d'attribuer une participation de :
 - 2 000 € à l'association « Les émotions de Madelyne »
 - 2 000 € à l'association « Sophro Pays d'Aix »
- de dire que la dépense est prévue au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, les conventions et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les projets joints en annexe.
- **ATTRIBUE** au titre du plan d'action 2024 de la Cité éducative une participation de :
 - 2 000 € à l'association « Les émotions de Madelyne »
 - 2 000 € à l'association « Sophro Pays d'Aix »
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 28/06/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 25 juin 2024
Frédéric VIGOUROUX**